



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 599.018.052 euros  
Siège social : 2, rue de la Mare-Neuve, 91000 Evry  
602 036 444 R.C.S. Evry

## Emission de 6.965.325 obligations remboursables en actions nouvelles ou en numéraire (ORANes) avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de 278.613.000 euros, au prix unitaire de 40 euros à raison de 3 obligations pour 86 actions possédées du 20 juillet au 26 juillet 2004 inclus

La notice légale a été publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 14 juillet 2004.



En application des articles L.412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le prospectus le visa n° 04-668 en date du 12 juillet 2004, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants:

- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle sur la base du cours de clôture de l'action Accor au 9 juillet 2004 ;
- le remboursement en actions des obligations dépend de la réalisation de l'acquisition auprès des sociétés du groupe Agnelli de 4.100.000 actions Club Méditerranée ;
- en l'absence de souscription des autres actionnaires, la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'est engagée à souscrire l'intégralité de l'émission détiendrait 7,7% du capital et 7,2% des droits de vote de Accor après opération.

Le prospectus est constitué par :

- le document de référence de Accor déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 avril 2004, sous le numéro D.04-437,
- la note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Direction Générale de Accor, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, ainsi que sur les sites Internet de Accor ([www.accor.com/finance](http://www.accor.com/finance)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

BNP PARIBAS

CDC IXIS Capital Markets

*Chefs de file*

### PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EN NUMÉRAIRE (Les « Obligations »)

■ **Emetteur** : Accor

■ **But de l'émission** : La présente émission d'Obligations a pour but de permettre à Accor (la « Société ») de financer, grâce au produit de la souscription des Obligations, l'acquisition d'une participation de 28,9% du capital social de la société Club Méditerranée (l'« Acquisition »)

■ **Montant de l'émission** : Le montant de l'émission s'élève à 278.613.000 euros

■ **Nombre d'Obligations émises** : Le nombre d'Obligations émises s'élève à 6.965.325 Obligations

■ **Valeur nominale unitaire des Obligations** : 40 euros

■ **Prix d'émission** : Le prix d'émission est égal au pair, payable en une seule fois à la date de règlement-livraison.

■ **Produit brut de l'émission** : 278.613.000 euros

■ **Droit préférentiel de souscription** : A titre irréductible à raison de 3 Obligations pour 86 actions possédées et à titre réductible. Afin de permettre la souscription des Obligations selon cette parité, il est précisé qu'un actionnaire a renoncé à exercer les droits préférentiels de souscription attachés à 34 de ses actions.

■ **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : Sur la base d'un cours de clôture de 34,23 euros au 9 juillet 2004, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle.

■ **Période de souscription** : Du 20 juillet au 26 juillet 2004 inclus

■ **Intention des principaux actionnaires** : La Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée à souscrire à l'émission à titre irréductible pour sa quote-part dans le capital de la Société, et à titre réductible pour le solde de l'émission, ce qui la conduirait à souscrire l'intégralité de l'émission en l'absence de souscription des autres actionnaires

■ **Forme des Obligations** : Les Obligations revêtiront la forme nominative ou au porteur

■ **Date de jouissance et de règlement** : 6 août 2004

■ **Date d'échéance** : Le 6 août 2005 sauf remboursement anticipé en actions ou en numéraire

■ **Durée maximum** : 12 mois (sauf remboursement anticipé en actions ou en numéraire)

■ **Intérêt périodique** : Les Obligations porteront intérêt au taux Euribor 2 mois augmenté d'une marge de 40 points de base l'an. Ces intérêts seront payables à terme échu tous les deux mois à compter de la date de règlement-livraison des Obligations, soit le 6 octobre 2004, le 6 décembre 2004, le 6 février 2005, le 6 avril 2005, le 6 juin 2005 et le 6 août 2005 sous réserve de ce qui suit. Par exception, pour la période de deux mois au cours de laquelle interviendra le remboursement des Obligations :

- si ce remboursement est effectué en actions, aucun intérêt ne sera dû sur la période.
- si ce remboursement est effectué en numéraire, l'intérêt sera calculé prorata temporis.

EURIBOR 2 mois désigne le taux interbancaire en euros applicable aux opérations à 2 mois, tel que calculé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne et publié à titre d'information sur la Page Euribor de l'écran Moneyline Telerate 248 (ou sur telle autre page qui lui serait substituée ou à défaut sur les pages équivalentes de Reuters ou Bloomberg), à 11h00 (heure de Bruxelles) le deuxième Jour Ouvré Target qui précède le premier jour de la période d'intérêt considérée.

Jour Ouvré Target désigne tout jour entier où le système " Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer " (TARGET) ou tout système qui lui succéderait, fonctionne. A titre indicatif, il est précisé que sur la base du taux Euribor 2 mois au 9 juillet 2004, soit 2,094%, majoré d'une marge de 40 points de base, le taux d'intérêt serait de 2,494%, au 9 juillet 2004. Pour une description plus complète du taux d'intérêt applicable aux Obligations, se référer au paragraphe 2.3.5.1. de la note d'opération.

■ **Taux de rendement actuariel brut à l'émission** : Le taux de rendement actuariel brut à la date de règlement est égal au taux Euribor 2 mois augmenté d'une marge de 40 points de base l'an (en l'absence de remboursement en actions et en l'absence d'amortissement anticipé)

■ **Amortissement normal en actions** : A la Date de Remboursement (telle que définie au paragraphe 2.3.6.1 de la note d'opération), les Obligations seront amorties en totalité par la remise d'une action par Obligation (sous réserve des ajustements destinés à assurer la protection des porteurs d'Obligations visés au paragraphe 2.6.2 de la note d'opération)

■ **Jouissance des actions émises à la suite du remboursement** : Les actions qui seront émises à la suite du remboursement des Obligations donneront droit à tout dividende ou distribution voté par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, ainsi qu'à tout acompte sur dividende décidé par le directoire, après la date de remboursement desdites Obligations.

■ **Amortissement en numéraire** : Si la cession par les sociétés du groupe Agnelli de 4.100.000 actions Club Méditerranée n'est pas réalisée dans le délai de quinze jours précédant la date d'échéance des Obligations, la Société remboursera en numéraire, au pair assorties de l'intérêt périodique visé ci-dessus, la totalité des Obligations à ladite date d'échéance

Si (i) l'une des autorités de la concurrence saisies visée à chacun des accords conclu par Accor avec les sociétés du groupe Agnelli et la Caisse des Dépôts et Consignations (dont une description figure au paragraphe 7.1.1.3 de la note d'opération) refusait d'autoriser l'Acquisition ou assortissait cette autorisation de conditions jugées, de manière motivée, inacceptables par la Société, ou si (ii) l'acquisition auprès des sociétés du groupe Agnelli de 4.100.000 actions Club Méditerranée n'était pas réalisée dans le délai de cinq jours ouvrés suivant la notification faite par la Société de la réalisation de la condition suspensive tenant à l'obtention des autorisations requises auprès des autorités de concurrence françaises, communautaires ou étrangères saisies (la décision écrite d'une autorité de concurrence saisie, considérant que l'opération n'entre pas dans le champ des opérations notifiables au titre de la réglementation applicable, valant autorisation), la Société remboursera en numéraire, dans les 10 jours suivant la publication faite par la Société, sous réserve du remboursement en numéraire à la date d'échéance prévue ci-dessus, la totalité des Obligations au pair assorties de l'intérêt périodique dans les conditions visées ci-dessus.

■ **Information du public à l'occasion de l'amortissement des Obligations** : En cas d'amortissement des Obligations à la suite de la réalisation de l'acquisition auprès des sociétés du groupe Agnelli de 4.100.000 actions Club Méditerranée, ou de non réalisation de l'Acquisition du fait de la non satisfaction des conditions suspensives susvisées dans les délais susvisés, Accor publiera un communiqué de presse, un avis d'information au Journal Officiel, ainsi qu'un avis Euronext Paris SA.

■ **Notation** : Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation.

■ **Droit applicable** : Droit français.

■ **Cotation des Obligations** : Les Obligations et les actions à émettre sur remboursement de celles-ci feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris.

■ **Cours de bourse de l'action** : Cours de clôture le 9 juillet 2004 : 34,23 euros par action.

■ **Calendrier de l'opération** :

- Visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération ..... 12 juillet 2004
- Publication de la notice légale au BALO ..... 14 juillet 2004
- Ouverture de la période de souscription, détachement et début de la cotation des droits préférentiels de souscription ..... 20 juillet 2004
- Clôture de la période de souscription, fin de la cotation des droits préférentiels de souscription ..... 26 juillet 2004
- Règlement-livraison des Obligations ..... 6 août 2004
- Admission aux négociations des Obligations ..... 6 août 2004

■ **Mise à disposition du public** : Les Obligations à émettre dans le cadre de la présente émission font l'objet d'une offre au public avec droit préférentiel de souscription en France.

■ **Intermédiaires financiers** :

**Souscription des Obligations et versement des fonds** : BNP Paribas

**Centralisation des fonds** : BNP Paribas Securities Services, GIS Emetteurs, Les Collines de l'Arche – 75450 Paris Cedex 9

■ **Contact Investisseurs** :

Benjamin Cohen, Vice-Président du directoire. Tél : 01 45 38 86 00.

Jacques Stern, Directeur financier. Tél : 01 45 38 86 36

Eliane Rouyer, Directeur de la communication financière. Tél : 01 45 38 86 26.

Adresse : Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15 – Téléphone : 01 45 38 86 00.

■ **AVERTISSEMENT**

La diffusion du prospectus, l'offre ou la souscription des Obligations et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris nommées et trustees) recevant ce prospectus ne doit pas le distribuer ou le faire parvenir dans toute juridiction où une telle distribution ou un tel envoi contreviendrait à la législation ou à la réglementation applicable dans la juridiction concernée, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

Si ce prospectus est reçu par une quelconque personne, par son mandataire ou nommée, dans une telle juridiction, cette personne ne doit pas souscrire aux Obligations, sauf accord exprès de Accor.

Toute personne qui pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans une telle juridiction doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions de ce paragraphe.